



Commune de ROGERVILLE
Département de la Seine-Maritime



N°2026-94

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA DESCENTE RD111 ENTRE CARREFOUR PASTEUR ET RENE COTY

M le Maire de la commune de Rogerville,
Vu le code général des Collectivités Territoriales;
Vu le code de la route ;
Vu la circulaire 86-230 du 17 juillet 1986 relative aux pouvoirs du Maire, en matière de circulation routière;

ARRÊTÉ

Considérant les fortes précipitations et les chutes d'arbres survenues portant sur les dangers encourus par les usagers.,

Article 1 - La circulation moteur sera interdite au carrefour Pasteur descente sur la RD111 jusqu'au carrefour de la rue René Coty/Père Arson

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune de Rogerville.

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet du vendredi 23 octobre 2026 à 8h00 jusqu'au vendredi 23 octobre 2026 à 22h suivant les conditions de la Météo en place effective de la signalisation prévue à l'article 2,

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 5 - **M** le Maire de Rogerville et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Rogerville le 23 octobre 2026
Monsieur le Maire,
Aurélien LEBRUN